

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/12/2025
A 18 HEURES A LA SALLE
POLYVALENTE DE LAMASTRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7/10/2024), comme suite à la convocation du 9 décembre 2025 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, TROUILLETON Isabelle, Messieurs DESBOS Vincent, ASTIER Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, LANDREIN Michel, GLAIZOL Denis, PEYRARD Jean-Luc, GAUCHIER Max, GARNIER Christian, LOUPIAC David.

Etaient absent avec pouvoir :

Monsieur DÉCULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN Michel

Etait absente excusée : Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON Jacky, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président accueille les représentants de l'Association Artisans et Commerçants du Pays de LAMASTRE (ACPL) qui souhaitent présenter la nouvelle association qui remplace l'Union des Partenaires Economiques du Canton de LAMASTRE (UPECL).

Les 17-18 et 19 avril 2026, un salon des savoir-faire sera organisé au gymnase intercommunal en partenariat avec la société TOUT UN EVENEMENT du Puy en Velay.

Approbation du procès-verbal (PV) du conseil communautaire du 11 septembre 2025

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 septembre 2025 par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Lecture des décisions prises par Monsieur le Président

Décision n°2025-02 du 6 octobre 2025

Signature d'un contrat de bail professionnel avec la MSP de Lamastre, Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires, concernant les locaux situés 26 avenue Boissy d'anglas – 07270 LAMASTRE, pour l'activité de cabinet médical.

Le bail d'une durée de 6 ans a débuté le 1^{er} novembre 2025. Le loyer annuel s'élève à 6000 euros. Celui-ci sera révisé chaque année, à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Décision n°2025-03 du 7 novembre 2025

Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie interactive (LTI) de 300 000 € pour le budget principal, auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, aux conditions suivantes :

Durée : 1 an – Taux : ESTER+1.30 % - Frais de dossier : 450 € - Commission de non-utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Décision n°2025-04 du 7 novembre 2025

Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie interactive (LTI) de 40 000 € pour le budget Fromagerie du Vivarais, auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, aux conditions suivantes :

Durée : 1 an – Taux : ESTER+1.30 % - Frais de dossier : 350 € - Commission de non-utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Décision n°2025-05 du 7 novembre 2025

Signature d'un contrat de prêt de 400 000 € pour le budget principal, auprès du Crédit Mutuel Dauphiné VIVARAIS, pour les travaux de voirie 2025, aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans – Taux fixe : 3.60 % - Frais de dossier : 750 € - Echéances annuelles de 34 977.48 € - Première échéance : décembre 2026.

Lieu de réunion des prochains conseils communautaires (délibération n°2025-34)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDENT que les prochaines réunions du conseil communautaire se dérouleront, selon la disponibilité des salles, sur les communes de Le Crestet, Labâtie d'Andaure, Désaignes et Saint Barthélemy Grozon.

Versement de subventions dans le cadre du soutien aux TPE (délibération n°2025-35)

Vu la délibération n°2024-38 du 20 décembre 2024 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Solution Région Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », les commerçants et artisans ayant un point de vente sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour l'entreprise :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Auvergne Rhône Alpes
EURL LE PETIT MOULIN M. BASSET Damien (LAMASTRE)	Déplacement vitrines actuelles, achat de matériels	34 677.00 €	3 000.00 €	6 000.00 €
SARL RRL Restaurant La Terrasse (LAMASTRE)	Travaux de carrelage, achat matériel, rénovation des salles et achat toile	14 722.20 €	1 472.22 €	2 944.44 €
TOTAL			4 472.22 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les demandes de subventions faites par les entreprises,
- autorise le versement des subventions pour un montant total de 4 472.22 euros sur présentation des factures certifiées payées par les entreprises.

Convention de financement avec l'association Initiative 26-07 (délibération n°2025-36)

Monsieur le Président rappelle l'objectif principal de l'association Initiative 26-07 qui est de soutenir la création d'activités ainsi que le développement de l'économie de proximité.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention afin de préciser les engagements de l'association Initiative 26-07 sur le territoire ainsi que les modalités financières.

L'association propose de signer une convention pour les années 2026 à 2028.

La participation financière annuelle pour la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE s'élève à 3 691 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention pour les années 2026-2027-2028 avec l'association Initiative 26-07.
- ACCEPTE le versement de la participation financière annuelle qui s'élève à 3 691 € pour les années 2026-2027-2028.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Lafarre (délibération n°2025-37)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Lafarre met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence voirie, un employé communal.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition pour l'agent, à savoir :

- 6 heures par semaine, basées sur le salaire cumulé de l'agent, selon son grade et son échelon.

La Communauté de Communes remboursera les frais de personnel selon les heures réellement effectuées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Lafarre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Lafarre.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Gilhoc sur Ormèze
(délibération n°2025-38)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Gilhoc sur Ormèze met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence voirie, un employé communal.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition pour l'agent, à savoir :

- 11 heures par semaine, basées sur le salaire cumulé de l'agent, selon son grade et son échelon.

La Communauté de Communes rembourse les frais de personnel selon les heures réellement effectuées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Gilhoc sur Ormèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Gilhoc sur Ormèze.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Le Crestet (délibération n°2025-39)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Le Crestet met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence voirie, un employé communal.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition pour l'agent, à savoir :

- 7 heures par semaine, basées sur le salaire cumulé de l'agent, selon son grade et son échelon.

La Communauté de Communes rembourse les frais de personnel selon les heures réellement effectuées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Le Crestet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Le Crestet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention Brigades vertes 2026 (délibération 2025-40)

Dans le cadre de la compétence « Sentiers de Randonnées » et de la compétence « Voirie », Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec les associations Tremplin Insertions Chantiers et Tremplin Environnement, afin de définir la mission ainsi que le nombre de semaines de brigades vertes que la Communauté de Communes souhaite utiliser pour l'année 2026.

Cette action s'intègre avant tout dans une mission d'insertion destinée à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 17 semaines, réparties comme suit :

LAMASTRE :	7 semaines
ST BARTHELEMY GROZON :	3 semaines
DESAIGNES :	4 semaines
NOZIERES :	1 semaine
EMPURANY :	1 semaine
LABATIE D'ANDAURE :	1 semaine

Monsieur le Président rappelle que le prix de la semaine pour l'année 2026 s'élèvera à :

- 2 980€ pour le débroussaillage (pour une équipe d'un encadrant +4 agents).
- 2 450 € pour le débroussaillage (pour une équipe d'un encadrant +3 agents).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 17 semaines de brigades vertes pour l'année 2026 comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux brigades vertes pour l'année 2026
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Désignation délégués au SICTOMSED (délibération n°2025-41)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021-36 du 12 octobre 2021 et n°2022-16 du 13 avril 2022 relative à la désignation des délégués au SICTOMSED,

Vu la modification des statuts du SICTOMSED à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment le changement de la composition de son comité syndicat, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (contre 2 titulaires auparavant).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

Monsieur Jean-Paul DĒCULTY, délégué titulaire

Monsieur Fabrice GUIZOUT, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SICTOMSED.

Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une prestation intellectuelle – Audit et prospective économique financière et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche (délibération n°2025-42)

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une prestation intellectuelle – Audit et prospective économique financière et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes ainsi que de définir son périmètre et son fonctionnement pour la réalisation d'un audit et d'une prospective économique, financière et juridique de l'exploitation du Train de l'Ardèche.

Ce groupement de commandes est constitué du Département de l'Ardèche, de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo sera la coordinatrice de ce groupement et a qualité du Pouvoir Adjudicateur.

Un comité de pilotage du marché sera créé et il convient de désigner un référent pour la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE.

L'enveloppe globale maximale pour ces prestations est estimée à 50 000 € HT et la participation de la Communauté de Communes est fixée à 25%, soit 12 500 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une prestation intellectuelle – Audit et prospective économique financière et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

- DESIGNER Monsieur VALLON Jean-Paul, référent de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour siéger au comité de pilotage.
- PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Convention de partenariat entre les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires (délibération n°2025-43)

Afin d'amplifier la dynamique de réindustrialisation de la France, le Gouvernement a lancé une nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027.

Le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord a été retenu parmi les lauréats. Il comprend les 8 EPCI suivants :

- Communauté de Communes Porte de DromArdèche,
- Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,
- Communauté de Communes du Val d'Ay,
- Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- Communauté d'agglomération ARCHE Agglo,
- Communauté de Communes Rhône Crussol,
- Communauté de Communes Val Eyrieux,
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Dans ce cadre, une feuille de route est progressivement mise en œuvre. Elle concerne 5 thématiques :

- 1. L'attractivité
- 2. Le foncier industriel
- 3. Les performances industrielles
- 4. Le recrutement et la formation
- 5. La transition écologique

Constats sur le foncier industriel :

La phase de diagnostic a mis en avant les constats suivants :

- Peu de terrains disponibles pour l'industrie alors que la demande reste soutenue
- Les friches représentent un potentiel foncier important,
- Une connaissance des gisements fonciers économiques à parfaire,
- Des difficultés à financer et à mener rapidement les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour leurs projets économiques (ex : friches, densification des ZA, etc...)

Objectifs déterminés :

En concertation avec les exécutifs des 8 EPCI présents au sein des comités de pilotage, trois objectifs ont été définis pour ce volet foncier :

1. Identifier et mobiliser massivement les friches et les gisements fonciers économiques pour créer de nouveaux sites industriels,
2. Garantir sur le long terme la vocation industrielle des sites les plus stratégiques,
3. Accélérer les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour l'accueil de projets industriels.

Proposition de convention :

Une convention de partenariat entre les 8 EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires est proposée pour une durée de 6 ans. Elle permettrait notamment :

- Aux EPCI qui en expriment le besoin de réaliser des études « Gisements fonciers », avec un soutien financier à hauteur de 75% (50% EPORA + 25 % Banque des Territoires)
- De conclure des conventions de veille et de stratégie foncière, entre l'EPORA et les intercommunalités, pour identifier les sites stratégiques industriels,

- De conclure des conventions opérationnelles pour mobiliser efficacement les secteurs stratégiques industriels,
- De mettre en place un comité de pilotage biannuel, chargé du suivi de la convention et qui sera également une instance formelle d'échanges entre les EPCI, la Banque des Territoires et l'EPORA sur la thématique du foncier économique.

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2023-41 du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a approuvé la candidature du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord à la phase 2 du dispositif national « Territoires d'Industrie »,

Vu le projet de convention de partenariat entre les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires,

Considérant que le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord propose une feuille de route pour contribuer à la réindustrialisation,

Considérant que le volet foncier de cette feuille de route prévoit un partenariat avec l'EPORA et la Banque des Territoires,

Considérant que cette convention permettrait :

- De financer à hauteur de 75% les études de gisements fonciers que les EPCI souhaiteraient engager,
- De faciliter la mise en œuvre des outils proposés par l'EPORA pour mener à bien les opérations foncières (conventions de veille et de stratégie foncière, conventions opérationnelles),
- De mettre en place un comité de pilotage favorisant échanges et positions communes entre partenaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une aide financière à l'association Artisans et Commerçants du Pays de Lamastre (ACPL)
(délibération n°2025-44)

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Président de l'association Artisans et Commerçants du Pays de LAMASTRE (ACPL), relatif à une demande d'aide financière.

En effet, cette nouvelle association a vu le jour en 2025, suite à l'arrêt de l'association UPECL (Union des Partenaires Economiques du Canton de Lamastre).

Afin de fédérer un maximum d'entreprises et lancer officiellement son activité, l'association a décidé de faire un évènement le 18 novembre dernier. Afin de pouvoir équilibrer le budget, celle-ci sollicite la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour une aide financière de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les activités de cette nouvelle association, notamment pour le développement économique du territoire,
- ACCEPTE, à titre exceptionnel, le versement d'une aide financière de 500 € à l'association ACPL (Artisans et Commerçants du Pays de LAMASTRE) sur le budget 2025.

Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour la période 2026-2030
(délibération n°2025-45)

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche soutient financièrement le territoire de la Communauté de Communes chaque année pour le fonctionnement des services Multi accueil / Centre de Loisirs / Relais assistantes maternelles portés par l'Association La Ribambelle à Lamastre, à travers une Convention Territoriale Globale.

Depuis 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche s'est engagée dans une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités locales, visant à l'inclusion de conventions territoriales globales.

Une telle convention poursuit une double logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille de la CAF et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale.

La Convention Territoriale Globale en cours, s'achève au 31 décembre 2025. Il convient donc de renouveler cette convention pour les années 2026 à 2030.

Après de nombreuses réunions, entre la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et l'Association La Ribambelle, un projet de Convention Territoriale Globale (2026-2030) a été validé en comité de pilotage.

Plusieurs thématiques ont été travaillées dans cette Convention Territoriale Globale, en associant des partenaires du territoire : Petite Enfance / Enfance-Jeunesse / Soutien à la Parentalité / Accès aux droits et Inclusion Numérique – Animation de la vie sociale

De ces travaux et temps d'échanges découlent les objectifs à développer pour les années à venir en matière d'action sociale et service à la personne, des fiches actions ont été rédigées pour chaque thématique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Admission en non-valeur (délibération n°2025-46)

Des avoirs sur factures avaient fait l'objet de mandats annulatifs, à savoir :

Pour la Médecine du travail :
Mandat annulatif n°3 année 2012
Montant : 8.97 €

Pour POINT P :
Mandat annulatif n°12 année 2015
Montant : 101.01 €

Or, ces sommes n'ont jamais été remboursées par les entreprises ou déduites sur les factures suivantes.

A la demande du Service de Gestion Comptable, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteinte.

Le montant total de 109.98 € sera mandatée sur l'exercice 2025 sur le budget principal sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'un montant total de 109.98 €, détaillée ci-dessus.

**Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 2025 –
montant complémentaire (délibération n°2025-47)**

Vu la délibération n°2025-13 du 15 avril 2025 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 2025,

Vu que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, une régularisation des amortissements doit être faite avant le 31 décembre pour les biens acquis pendant l'année.

Il s'avère pour l'exercice 2025, qu'un amortissement complémentaire des subventions d'équipements doit être effectué pour la somme de 1 107 €.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 6811 et recette au compte 2804 concerné
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 198 et recette au compte 7768

Monsieur le Président indique que les crédits complémentaires seront inscrits dans la décision modificative n°1 du budget principal mais qu'une délibération est nécessaire :

Article 28041582 :		1 107.00 €
Article 6811 :	1 107.00 €	
Article 198 :	1 107.00 €	
Article 77681 :		1 107.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la neutralisation complémentaire des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2025, pour la somme de 1 107 €
- PRECISE que le montant complémentaire est prévu sur la décision modificative n°1.

Décision modificative n°1 – Budget Principal (délibération n°2025-48)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6458-01 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	168,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-01 : Autres charges sociales diverses	168,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	168,00 €	168,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118-01 : Autres reslit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	208,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	208,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	69 245,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	69 245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 132,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 107,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 132,00 €	0,00 €	1 107,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-01 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618-01 : Intérêts des autres dettes	818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 995,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	2 995,00 €	0,00 €	0,00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	20 432,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	20 432,00 €	0,00 €
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 031,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 666,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 697,00 €
Total FONCTIONNEMENT	986,00 €	78 358,00 €	20 432,00 €	97 804,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 245,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 245,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	93 666,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	93 666,00 €	0,00 €
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	1 107,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	594,00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 107,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 174,00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	257,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 107,00 €	0,00 €	5 132,00 €
R-10222-92-01 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 511,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 511,00 €
D-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 031,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13241-92-01 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	3 031,00 €	0,00 €	147 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 592,00 €
R-1641-92-01 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	6 801,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	6 801,00 €	23 592,00 €
D-2041582-01 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-92-01 : VOIRIE	0,00 €	167 710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	167 710,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	172 013,00 €	100 467,00 €	272 480,00 €
Total Général		249 385,00 €		249 385,00 €

Vote à l'unanimité.

Décision modificative n°1 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2025-49)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	470,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	470,00 €	470,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencements	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,10 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,10 €
Total Général		0,10 €		0,10 €

Vote à l'unanimité.

Autorisation de crédits pour les dépenses d'investissement 2026 – Budget Principal
(délibération n°2025-50)

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

«...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D=A+C
	en euros	en euros	en euros	en euros
D20	50 000.00	10 800.00	0	50 000.00
D204	722 843.62	54 002.38	165	723 008.62
D21	1 378 444.48	239 427.52	167 710	1546 154.48
			TOTAL	2 319 163.10

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
2 319 163.10 € * 25 % = 579 790.77 €

Le conseil communautaire autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 (Budget Principal), Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 446 395 € répartis comme suit :

Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de voirie	285 200 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	134 177 €
2181	Installations et aménagements divers	27 018 €
	TOTAL	446 395 €

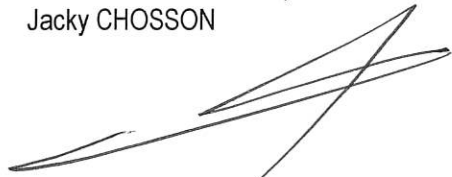
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

Néant

Le secrétaire de séance,
Jacky CHOSSON



Arrêté le 3 MARS 2026

Le Président,
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
et publié sur le site internet « lamastre.fr »

